

TRANSMISSIONS DES ARRETES ET CONTRATS AU CDG

Qui est concerné ?

Toutes les collectivités et établissements affiliés, **sauf** ceux qui ont confiés la gestion de leur paie au CDG29.

Procédure et format :

Envoyer les actes à **basedepartementale@cdg29.bzh** :

- **Uniquement** les arrêtés, contrats (cf liste) **hormis** les arrêtés concernant le **régime indemnitaire et la maladie ordinaire**.
- **Tous les mois** au plus tard, **sous format PDF, max 10 Mo, pas d'envoi couleur**. Ne seront pas traités les documents envoyés via Wetransfer, ZIPP ou tout autre plateforme de partage.
- Les actes doivent être **signés** à minima par l'autorité territoriale.
- Sur l'acte, le **NOM** de l'agent doit être en **MAJUSCULE** et le **Prénom** en **minuscule**
- Cette boîte mail n'est pas une boîte de dialogue : *les Conseillers Ressources Humaines emploi/carrière sont à votre disposition pour toutes questions relatives à la rédaction de vos actes administratifs RH (emploi-carrière@cdg29.bzh)*



Seuls les actes réceptionnés sur cette boîte seront pris en compte pour la mise à jour des carrières de vos agents dans la base départementale.

Quels documents sont à transmettre au CDG ?

RECRUTEMENT
Nomination stagiaire
Prorogation de stage (insuffisance professionnelle)
Prolongation de stage
Nomination d'un agent intercommunal ou pluri-communal
Mutation
Recrutement par voie de détachement / renouvellement / fin
Nomination suite à promotion interne
Intégration suite à détachement
Détachement sur un emploi de direction (emploi fonctionnel : prolongation / fin),
Détachement sur emplois de cabinet

Désignation de secrétaire général de mairie
CARRIÈRE ET PROMOTION
Titularisation
Reprise des services antérieurs
Avancement d'échelon
Avancement de grade
Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade
Changement d'affectation ou mutation interne
Reclassement dans un grade cat A – B et C ou reclassement indiciaire (à la suite d'une réforme)
Intégration (à la suite d'une réforme)
Intégration directe
NBI (octroi et retrait)
Reconstitution de carrière
Arrêté de bonification d'ancienneté
POSITION
Mise à disposition /renouvellement / fin
Mise en disponibilité (pour tout motif y compris d'office) /prolongation / réintégration / maintien
Mise en détachement vers une autre collectivité ou une autre administration / renouvellement / fin
Mise en période préparatoire au reclassement
Reclassement pour inaptitude physique
Congé parental/prolongation/réintégration
Congé de présence parentale
Arrêté de recul de la limite d'âge d'admission à la retraite
Service non fait
TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION
Changement de temps de travail
Temps partiel / renouvellement (sur autorisation – de droit – thérapeutique)
DISCIPLINE
Sanctions des 3 premiers groupes :
<ul style="list-style-type: none"> - 1er - avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 j. ; - 2ème - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 j. ; - 3ème - rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 j. à 2 ans.
Révocation (sanction 4° groupe)
Service non fait
CONGÉS
Congé maternité, paternité, pour adoption
Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue
CITIS, accident du travail, maladie professionnelle
Congé longue maladie , longue durée, grave maladie
Congé sans rémunération
Congé de formation professionnelle (cfp)
PERTE ET SUPPRESSION D'EMPLOI
Maintien en surnombre, prise en charge par le Centre de gestion
RADIATION
Radiation des cadres (démission, licenciement)
Abandon de poste
Rupture conventionnelle
Mise en retraite
Retraite pour invalidité

Refus de titularisation
Décès
CONTRATS
Recrutement d'un travailleur handicapé (L 352-4 du CGFP)
Contrat à durée indéterminée
Recrutement CDD contrat de projet (L332-24)
Recrutement CDD sur la base de l'article (L332-14)
Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD L332-8 1° à 7°)
Recrutement CDD remplacement temporaire (L332-13) *
Recrutement CDD sur emploi non permanent: saisonnier et accroissement temporaire (L332-23 1° et 2°)*

* Antériorité à transmettre uniquement :

- si l'agent est recruté sur un contrat art L 332-8 pour une possible CDIisation.
- ou bien si le cumul des contrats atteint 6 mois.